

**Conseil de site
Séance du 18 avril 2023**

Délibération n°4
Portant approbation de la feuille de route science ouverte

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant qu'un plan national pour la science ouverte a été présenté par la ministre de l'Enseignement supérieur pour la période 2021-2024 ; qu'il vise notamment à généraliser les pratiques de science ouverte, qui consiste en la diffusion sans entrave des publications et des données de la recherche ; qu'elle vise ainsi à construire un écosystème dans lequel la science est plus cumulative, plus fortement étayée par des données, plus transparente, plus rapide et d'accès plus universel ;

Considérant que la science ouverte constitue désormais un enjeu aux niveaux national, européen et international ; que dans ce contexte, de nombreux établissements d'enseignement supérieur français ont publié des feuilles de route science ouverte, afin de préciser la mise en œuvre de celle-ci à leur échelle ;

Considérant que CY Cergy Paris Université souhaite mettre à disposition de ses chercheurs des outils et les accompagner dans l'appropriation des exigences et des enjeux de la science ouverte ;

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 25
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 7	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site approuve la feuille de route Science Ouverte telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 17 mai 2023

Publiée le : 17 mai 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Feuille de route Science Ouverte

La Science Ouverte est entendue comme la diffusion sans entrave des résultats, des méthodes et des produits de la recherche scientifique. Elle s'appuie sur l'opportunité que représente la mutation numérique pour développer l'accès ouvert aux publications et – autant que possible – aux données, aux codes sources et aux méthodes de la recherche¹.

CY Cergy Paris Université s'implique dans le mouvement en faveur de la Science ouverte et s'engage, à partir de 2023, à suivre les recommandations :

- Du 1^{er} et du 2^{ème} [Plan National pour la Science Ouverte](#),
- Du Plan S,
- Des [recommandations de l'UNESCO](#) en matière de Science Ouverte.

L'engagement pour la Science Ouverte se trouve également réaffirmé dans le cadre de l'alliance Eutopia. CY Cergy Paris Université est signataire du texte : *A Model Policy on Open Science for Eutopia Institutions*. Dans ce cadre, elle promeut les exigences portées par Horizon 2020.

La politique Science Ouverte de CY Cergy Paris Université s'articule autour de 6 axes :

Axe 1. Ouverture des publications

CY Cergy Paris Université s'engage dans l'ouverture des publications en faisant de l'archive ouverte de l'établissement : <https://hal-cyu.archives-ouvertes.fr/> la base de référence des publications scientifiques des chercheurs de l'université (articles, communications, ouvrages). Lorsque cela est possible, le dépôt du texte intégral est fortement recommandé selon les principes énoncés par [l'article 30 de la Loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique](#).

L'université s'engage à déployer dès janvier 2023, à l'échelle de CY, un baromètre de la Science Ouverte afin de pouvoir mesurer le nombre de publications accessibles en accès ouvert et d'en suivre l'évolution. Les indicateurs statistiques obtenus seront un outil de mesure des effets de la politique en matière de Science Ouverte menée par l'établissement.

Axe 2 : Ouverture des données

¹ Site Ouvrir la Science, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <https://www.ouvrirlascience.fr/initiez-vous-a-la-science-ouverte/>

CY Cergy Paris Université s'engage dans le mouvement d'ouverture des données et invite à gérer les données de la recherche selon les principes FAIR (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables et Réutilisables).

Elle accompagnera ainsi ses chercheurs sur l'ensemble du cycle de vie de la donnée. A partir de 2023, l'université formera et accompagnera ses chercheurs à la rédaction de plans de gestion des données de la recherche. Elle s'engage à mettre à disposition un espace de stockage des données le temps de la durée du projet de recherche.

CY Cergy Paris Université s'engage à ouvrir en 2023-2024 un espace institutionnel sur l'entrepôt national [Recherche Data Gouv](#) afin d'encourager l'ouverture des données associées aux publications, selon le principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Axe 3 : Evaluation de la recherche

L'université s'engage dans le mouvement en faveur de l'évolution de l'évaluation de la recherche. L'hégémonie des critères quantitatifs de la recherche (facteur d'impact, h-index...) est remise en cause et la place de l'évaluation entre pairs réaffirmée.

CY Cergy Paris Université s'engage dans la réflexion menée sur le sujet à l'échelle d'Eutopia.

CY Cergy Paris Université souhaite signer en 2023-2024 :

- La [déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche](#),
- The [Agreement on Reforming research assessment](#).

Axe 4 : Identifiants numériques

L'université encourage ses chercheurs à se doter d'identifiants Orcid afin de pouvoir s'identifier de façon non univoque.

Axe 5 : Stratégie de non-cession des droits

CY Cergy Paris Université s'engage dans la stratégie de non-cession des droits.

A partir de 2023, l'université encourage ses chercheurs à ne plus céder leurs droits d'auteurs aux éditeurs scientifiques afin de garantir la maîtrise de la diffusion de leur production.

Axe 6 : Formation

CY Cergy Paris Université s'engage à créer au sein de l'université une culture de la Science ouverte en développant à partir de 2023-2024 une offre de formation obligatoire à destination des doctorants et des nouveaux maîtres de conférence de l'établissement.

Une page web destinée à présenter la Science ouverte et à donner un premier niveau d'information sera créée en 2023 sur le site de l'université.

Des événements de promotion de la Science ouverte sont organisés à l'échelle de l'établissement, comme par exemple l'Open Access Week.

Un référent Science Ouverte sera nommé en 2023. Son rôle est de proposer aux interlocuteurs pertinents de l'université des orientations et des actions à mener en faveur de la Science ouverte. Il mène des actions de sensibilisation, de formation et de promotion. Il est le garant de la mise en œuvre de la feuille de route dont l'exécution est contrôlée par un comité de pilotage composé du vice-président recherche, du directeur de la recherche et du référent science ouverte.

Calendrier de déploiement de la feuille de route Science Ouverte :

Axe 1 : Ouverture des publications



Axe 2 : Ouverture des données



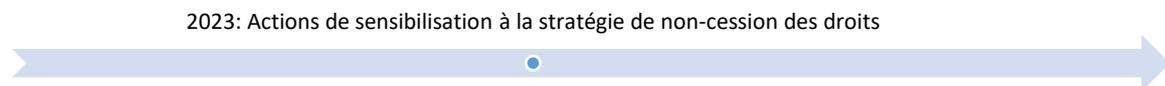
Axe 3 : Evaluation de la recherche



Axe 4 :



Axe 5 :



Axe 6 : Formation

